



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2024D22**

Le Conseil d'administration, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 3 juillet 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Excusée, pouvoir à Guy AIRIAU</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs – EHPAD Saint Pierre**

**Le Président expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2021, 16 mai 2022, 21 novembre 2022, 22 mai 2023, 20 novembre 2023, 4 décembre 2023

Vu la délibération en date du 6 décembre 2023 instaurant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'EHPAD Saint Pierre

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires suite à la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 21/11/22)
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet suite à une promotion interne en date du 3 juillet 2023 sur le grade d'agent de maîtrise (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 20/11/23)
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet suite à une promotion interne en date du 1 octobre 2021 sur le grade d'agent de maîtrise (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 18/10/21)
- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 5 emplois d'auxiliaires de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à leur intégration sur les grades d'aides-soignantes de classe normale et d'aides-soignantes de classe supérieure (Suite à l'avis du CST du 16/05/22)
- La suppression de plusieurs emplois (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 20/11/23) pour permettre des avancements de grade au 1<sup>er</sup> juin 2023 (postes créés par délibération du 13/12/22) :
  - 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (nommé sur le grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe)
  - 2 emplois d'adjoint technique territorial (nommé sur le grade adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe)
  - 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (nommé sur le grade adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe)
  - 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (nommé sur le grade agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe)
  - 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (nommé sur le grade auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe)
  - 1 emploi d'agent social (nommé sur le grade agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires suite à une intégration directe sur un emploi d'agent social à temps complet au 29 juillet 2023 (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 20/11/23)
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires suite à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (Suite à l'avis favorable de modification du temps de travail du CST du 22/05/23)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à une mise à la retraite au 28 juillet 2022 (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 04/12/2023)
- La suppression de 2 emplois d'agents sociaux suite à l'obtention du concours et au détachement sur le grade d'aide-soignante au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 20/11/23)

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires suite à une mise à la retraite (Suite à l'avis favorable de suppression du CST du 20/11/23)
- La suppression d'un emploi de psychologue à 7 heures hebdomadaires suite à la création d'un emploi de psychologue à 14 heures hebdomadaires (Suite à l'avis favorable de modification du CST du 16 mai 2022)
- La création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>										
<b>POSTES OUVERTS au 1er septembre 2024</b>										
SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	REPARTITION					Pourvu	Vacant
				DH	Quotité	HEBGT	DEP	SOINS		
DIRECTION-ADMINISTRATION	Direction	A	Attaché territorial	35	0,00	0,00				X
	Direction	B	Rédacteur principal 1ère classe classe	35	1,00	1,00			X	
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00	1,00			X	
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	28	0,80	0,80			X	
	<b>Sous-total direction-administration</b>					<b>2,80</b>	<b>2,80</b>			
CUISINE	Chef cuisinier	C	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X	
	Cuisinier	C	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X	
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	1,00			X	
	<b>Sous-total cuisine</b>					<b>3,00</b>	<b>3,00</b>			
	Ouvrier entretien	B	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X	
	<b>Sous-total services généraux</b>					<b>1,00</b>	<b>1,00</b>			
ANIMATION	Animatrice	C	Adjt territorial d'animation	35	1,00	1,00			X	
	<b>Sous-total animation</b>					<b>1,00</b>	<b>1,00</b>			
HOTELLERIE	Plongeuse	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Veilleuse	C	Agent social	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Veilleuse	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Agent hôtelier	C	Agent social	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,50	0,21		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	1,00	0,70	0,30		X	
	Lingère	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	28	0,80	0,56	0,24		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	30	0,85	0,60	0,26		X	
	Agent hôtelier	C	Agent social	30	0,85	0,60	0,26		X	
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	10	0,29	0,20	0,09			X

		Sous-total hôtellerie				11,0	8,05	5			
PSYCHOLOGUE	Psychologue	A	Psychologue classe normale	14	0,40		0,4			X	
	Sous-total psychologue				0,40		0,40				
DIETETICIEN	Diététicien	B	Diététicien	0,7	0,02		0,02			X	
	Sous-Total diététicien				0,02		0,02				
SOINS	Aide Soignante Nuit	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante Nuit	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	C	Agent social	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	30	0,90		0,27	0,63		X	
	Aide Soignante	C	Agent social principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide-Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	28	0,80		0,24	0,56		X	
	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante AMP	C	Agent social	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	C	Agent social principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70		X	
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70		X	
Sous-total soins				15,70		4,71	10,99				
INFIRIERE	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux	35	0,00			0,00		X	
	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux hors classe	35	1,00			1,00		X	
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux	35	1,00			1,00		X	
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux	35	1,00			1,00		X	
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux classe normale	17,5	0,50			0,50		X	
Sous-total infirmerie				3,50			3,20				
MEDECIN COORDONATEUR	Medecin coord.	A	Medecin 2e classe	7	0,20			0,20		X	
	Sous-total médecin				0,20			0,20			
TOTAL ETP pourvus (sur 38,31 autorisés)									39,12		

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- D'approuver les suppressions telles que présentées
- D'approuver les créations telles que présentées
- D'approuver le tableau des effectifs de l'établissement annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 085-200102408-20240704-2024D22-DE



- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de l'EPH AD Saint Pierre sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le 4 juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

